

—La ministre de l'Emploi et la ministre  
responsable de la Solidarité sociale  
et de l'Action communautaire: 7 014 700 \$

Cette somme totale devra être virée comme suit:  
4 091 700 \$ au plus tard le 31 octobre 2023 et le solde en  
5 virements mensuels égaux de 584 600 \$ à compter du  
1er novembre 2023 payables le premier de chaque mois.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe  
du Secrétariat du Conseil exécutif,*  
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

80725

Gouvernement du Québec

## Décret 1441-2023, 13 septembre 2023

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'un  
membre et sa désignation comme président du Conseil  
de la justice administrative

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9<sup>o</sup> de l'article 167  
de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) le  
Conseil de la justice administrative est formé notamment  
de neuf personnes qui ne sont pas membres de l'un des  
organismes mentionnés aux paragraphes 1<sup>o</sup> à 8.2<sup>o</sup>;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 168  
de cette loi les membres visés notamment au paragraphe 9<sup>o</sup>  
de l'article 167 de cette loi sont nommés par le gouver-  
nement qui désigne, parmi ceux qui ne sont pas membres  
de l'un des organismes mentionnés aux paragraphes 1<sup>o</sup>  
à 8.2<sup>o</sup>, le président du Conseil;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'arti-  
cle 168 de cette loi le mandat de ces membres est  
de trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'arti-  
cle 168 de cette loi les membres demeurent en fonction  
jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 171 de cette loi les  
membres du Conseil ne sont pas rémunérés, sauf dans les  
cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer  
le gouvernement, mais ils ont cependant droit au rem-  
boursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs  
fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine  
le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 706-2020 du  
30 juin 2020 monsieur René Côté a été nommé membre et  
désigné président du Conseil de la justice administrative,  
que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recomman-  
dation du ministre de la Justice:

QUE monsieur René Côté soit nommé de nouveau  
membre du Conseil de la justice administrative pour un  
mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE monsieur René Côté soit désigné de nouveau pré-  
sident du Conseil de la justice administrative pour la durée  
de son mandat comme membre de ce conseil;

QU'à titre de président du Conseil de la justice admi-  
nistrative, monsieur René Côté reçoive des honoraires de  
704 \$ par jour établis sur la base de sept heures de travail,  
pour un maximum de 130 jours par année, selon les moda-  
lités à convenir avec le Conseil de la justice administrative;

QU'à compter du 1<sup>er</sup> avril de chaque année, ces hono-  
raires soient majorés du même pourcentage de majora-  
tion des échelles de traitement des cadres de la fonction  
publique, aux mêmes dates;

QUE monsieur René Côté, sur présentation de pièces  
justificatives, soit remboursé des dépenses occasionnées  
par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un  
montant annuel de 1 610 \$ conformément aux règles appli-  
cables à un premier dirigeant d'organisme du gouverne-  
ment adoptées par le gouvernement par le décret numéro  
450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont  
été ou qui pourront y être apportées;

QUE monsieur René Côté soit remboursé des frais de  
voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fon-  
ctions conformément aux Règles sur les frais de déplace-  
ment des présidents, vice-présidents et membres d'orga-  
nismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement  
par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les  
modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe  
du Secrétariat du Conseil exécutif,*  
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

80726